



CONGÉS TRIMESTRIEL CN 51 ANNUALISATION

Par **caropab26**, le **23/04/2019** à **13:18**

Bonjour,

Je suis secrétaire dans un service éducatif sous la CN 51 à temps plein soit 35h. Nous sommes passés à l'annualisation depuis 1 an et je me perds dans les congés.

J'ai le droit à 3 congés trimestriels par trimestre, j'aimerais savoir comment ils sont décomptés quand on est annualisés ?

Car notre gestionnaire, nous décompte 1 CT = 7h.

Si ce jour là, je fais 8h ou 4h selon mon planning fixe annuel, comment je dois compter ?

De même pour les jours fériés, on me décompte 7h pour le lundi de Pâques alors que je fais 7h30, dois-je 30 mn ?

Si un férié tombe le jour où je ne fais que 4h, on me doit 3 h ? ou on décompte seulement les 4h que je fais.

Merci de votre réponse.